

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 RELATIF AU
MARCHÉ PUBLIC
D'ÉTUDES DE
PROGRAMMATION DU
PÔLE DE
L'ENTREPRENEURIAT DE
L'ÉCO-QUARTIER
CHÂTEAU ROUGE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2024_0098

A l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2023-0217, le marché public d'études de programmation du pôle de l'entrepreneuriat de l'éco-quartier château rouge à Annemasse a été attribué à la société **ABAMO & CO** pour un montant de **122 850,00 € HT**.

Le marché a été notifié le 02/08/2023.

En cours d'exécution, une modification du délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche optionnelle 2 « Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » est demandée. Initialement de 12 mois, ce délai est porté à 24 mois.

Le montant du présent marché reste inchangé.

Le Président décide :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 relatif au marché public d'études de programmation du pôle de l'entrepreneuriat de l'éco-quartier château rouge à Annemasse, dans les conditions sus-énoncées ;

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit avenant.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 16/04/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.